

MAIRIE

DE



**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
LE RELAIS DE LANFAINS
VENDREDI 22 MAI 2026
Place Saint Guyganton**

Le Maire de la Commune de LANFAINS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce

VU la demande présentée le 27 mars 2026 par Mme Rachel GARANDEL et M. Jean-Yves BIERGEON, gérants de la SNC GARANDEL BIERGEON à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un concert le vendredi 22 mai 2026 à 19H30 sur la place Saint Guyganton,

VU l'attestation d'assurances en responsabilité civile du 13 mai 2026 ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public doit être encadrée ;

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation demandée ;

ARRETE

Article 1 : Mme Rachel GARANDEL et M. Jean-Yves BIERGEON, gérants de la SNC GARANDEL BIERGEON sont autorisés à occuper :

Du vendredi 22 mai à 15H au samedi 23 mai 2026 à 12H

la place Saint Guyganton en vue d'organiser un concert et y installer du mobilier lié à cette manifestation (podium, barnum, tables, bancs).

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera momentanément interdit du vendredi 22 mai à 15H au samedi 23 mai 2026 à 10H sur la place Saint Guyganton.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité. L'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et aux riverains

Article 6 : Monsieur Le Maire et Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Quintin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune de Lanfains.

Fait à Lanfains, le 13 mai 2026

Le Maire,

David TOLLEMER



Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Lanfains.